



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR CONCLUT À L'ABSENCE DE DOMMAGE

CULOTTES JETABLES POUR INCONTINENCE POUR ADULTE ORIGINAIRES OU EXPORTÉES DE LA FRANCE

Ottawa (Ontario), le 20 juin 2007 - Le Tribunal canadien du commerce extérieur a conclu aujourd'hui que le dumping des culottes jetables pour incontinence pour adulte originaires ou exportées de la France n'avait pas causé un dommage et ne menaçait pas de causer un dommage à la branche de production nationale. Des droits anti-dumping ne seront donc pas imposés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). La partie plaignante dans cette affaire était SCA North America – Canada, Inc., d'Oakville (Ontario).

Le Tribunal rendra les motifs de ses conclusions le 5 juillet 2007.

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Il juge des causes portant sur le dumping et le subventionnement d'importations, des plaintes liées aux mesures de sauvegarde, des plaintes liées aux marchés publics fédéraux et des appels de décisions interjetés relativement aux droits de douanes et à la taxe d'accise. À la suite d'une demande du gouvernement fédéral, le Tribunal donne aussi son avis sur des questions d'ordre économique, commercial et tarifaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter www.tcce-citt.gc.ca/new/index_f.asp ou communiquer avec :

Hélène Nadeau
Secrétaire

Téléphone : 613-949-2309

Courriel : secretaire@tcce-citt.gc.ca